

309

DB8

Projet d'exploitation du gisement de nickel
Dumont à Launay

6211-08-013

Plan d'urbanisme

Municipalité du Canton de Launay

DOCUMENT PRÉLIMINAIRE

Conception : André Labbé
Consultant en urbanisme

843, rue des Pionniers, Launay

Municipalité du Canton de Launay
MRC Abitibi
Province de Québec

PLAN D'URBANISME NUMÉRO XXX

- Avis de motion donné le :
- Adoption du projet de règlement le :
- Assemblé publique de consultation tenue le :
- Règlement adopté le :
- Certificat de conformité de la MRC délivré le :
- Avis public donné le :

CE DOCUMENT CONSTITUE UNE COPIE CONFORME
DE L'ORIGINAL DU PLAN D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LAUNAY

Authentifié par :

Maire

Directrice générale et Secrétaire-trésorière

1 Table des matières

PLAN D'URBANISME NUMÉRO XXX	3
1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	1
1.1 TITRE DU RÈGLEMENT	1
1.2 REMPLACEMENT	1
1.3 TERRITOIRE ASSUJETTI	1
1.4 BUT DU PLAN D'URBANISME	1
1.5 DOCUMENTS ANNEXÉS	1
2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	2
2.1 UNITÉS DE MESURES	2
2.2 TERMINOLOGIE	2
2.3 EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR	2
2.4 ENTRÉE EN VIGUEUR	2
3 PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ	3
3.1 LE TERRITOIRE	3
3.1.1 LOCALISATION	3
3.1.2 MILIEU BIOPHYSIQUE	4
3.1.3 OCCUPATION DU TERRITOIRE	4
3.1.4 HISTORIQUE	5
3.2 ÉVOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ	6
3.2.1 ÉVOLUTION DE LA POPULATION	7
3.2.2 ÂGE DE LA POPULATION	8
3.3 DONNÉES SODIODEMOGRAPHIQUES	9
3.3.1 EMPLOI	9
3.4 LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL	10
3.4.1 PÉRIMÈTRE URBAIN	10
3.4.2 VILLÉGIATURE	11
3.5 LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL, MINIER, RÉCRÉOTOURISTIQUE, PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	12
3.5.1 COMMERCIAL	12
3.5.2 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	12
3.5.3 INDUSTRIEL, MINIER	13
3.6 L'AGRICULTURE, LA MISE EN VALEUR FORESTIÈRE, L'OCCUPATION DU TERRITOIRE	16
3.6.1 AGRICULTURE	16
3.6.2 FORÊT	16
3.6.3 OCCUPATION DU TERRITOIRE	16
3.7 ÉLÉMENTS DE LA QUALITÉ DE VIE LOCALE	17
3.7.1 PARCS, ESPACES VERTS ET TERRAINS DE SPORT	17
3.7.2 SITES RÉCRÉATIFS	17
3.7.3 LIEUX DE RASSEMBLEMENT	17

3.7.4	ÉQUIPEMENT CULTUREL	18
3.7.5	PATRIMOINE BÂTI ET SITES HISTORIQUES	18
3.7.6	LES PAYSAGES	20
3.8	ENVIRONNEMENT NATUREL	21
3.9	TRANSPORT	22
3.10	ENJEUX	24
4	<u>LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>	<u>25</u>
4.1	RÉSIDENTIELLE	25
4.2	MINES	26
4.3	SITE INDUSTRIEL	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
4.4	PATRIMOINE, RÉCRÉATIF, ET PAYSAGE VISUEL	28
4.5	AGRICULTURE	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
4.6	COMMUNAUTAIRE	29
4.7	EAUX ET PROTECTION DE L'ESKER	29
5	<u>LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION</u>	<u>30</u>
5.1	LES DIFFÉRENTES AFFECTATIONS DU SOL	30
5.1.1	LES AFFECTATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES	31
5.1.2	LES AFFECTATIONS RÉSIDENTIELLES	34
5.1.3	L'AFFECTATION COMMERCIALE	35
5.1.4	LES AFFECTATIONS INDUSTRIELLES	35
5.1.5	LES AFFECTATIONS COMMUNAUTAIRES	36
5.1.6	AFFECTATION CONSERVATION	36
5.1.7	USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES AFFECTATIONS	37
5.2	DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL	39
6	<u>DOCUMENTS ANNEXES</u>	<u>40</u>

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Ce règlement s'intitule « Plan d'urbanisme de la Municipalité du Canton de Launay ».

1.2 REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droit, le PLAN D'URBANISME, règlement numéro 58-91, et ses amendements.

1.3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité du Canton de Launay.

1.4 BUT DU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme est l'outil de gestion du conseil municipal qui lui permet de planifier l'aménagement de son territoire. Il s'agit de présenter une vision d'ensemble de son organisation spatiale et physique. Il guidera le conseil dans ses prises de décisions présentes et futures. Il favorise la cohérence dans l'aménagement et permet un développement durable et efficace du territoire.

1.5 DOCUMENTS ANNEXÉS

Les documents suivants font partie intégrante du présent plan :

- I. Plan 1 – Plan des utilisations du sol
- II. Plan 2 – Plan des grandes affectations du sol et densité d'occupation du sol;
- III. Plan 3 - Plan des réseaux de transports

2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 UNITÉS DE MESURES

Toute mesure employée dans le présent règlement est exprimée en unités du Système International (SI).

2.2 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans son sens commun défini au dictionnaire.

Lorsqu'on utilise l'expression « zone agricole provinciale », cela signifie automatiquement « zone agricole définie par la LPTAA » à moins d'une indication contraire.

2.3 EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur du règlement de plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulées et prévues.

Cependant, le conseil décrète que l'entrée en vigueur du présent règlement entraîne une obligation de conformité et de concordance entre le plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme.

2.4 ENTRÉE EN VIGUEUR

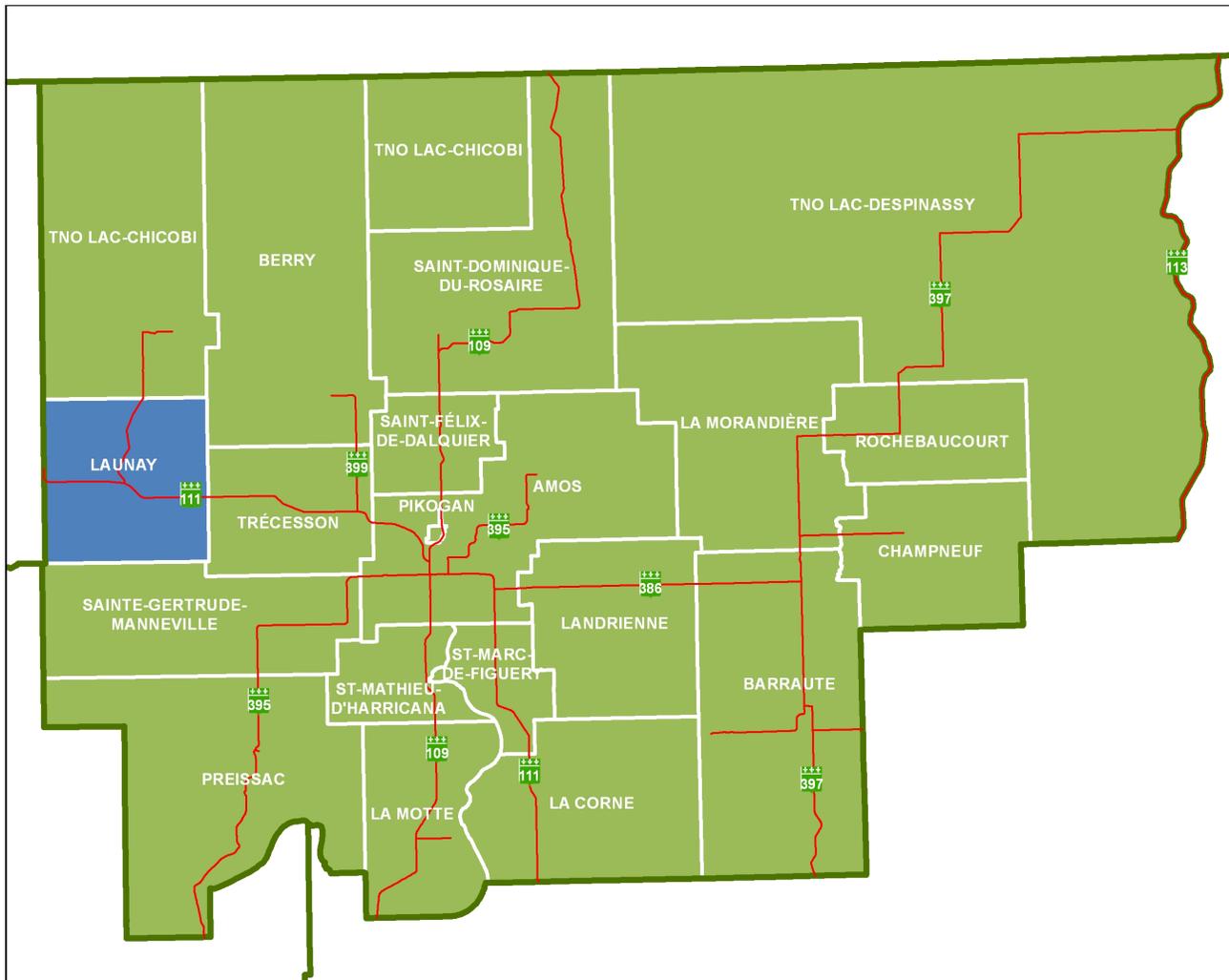
Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

3 PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ

3.1 LE TERRITOIRE

3.1.1 Localisation

La municipalité du canton de Launay est située à l'extrémité ouest du territoire de la MRC Abitibi. Elle se trouve à seulement 32 km du pôle principal de la MRC, la ville d'Amos. La MRC Abitibi, comme son nom l'indique, fait partie de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue. La municipalité est accessible par la route 111 ouest. On retrouve au nord des limites de la municipalité le TNO Lac-Chicobi (Guyenne). Au sud Ste-Gertrude-Manneville, qui n'est pas relié directement par une route. À l'est on retrouve la municipalité de Trécession (secteur Villemontel). On retrouve aussi une légère contiguïté avec la municipalité de Berry à l'extrémité nord-est. Et pour finir à l'ouest, la municipalité de Taschereau qui fait partie de la MRC Abitibi-Ouest.



3.1.2 Milieu Biophysique

Le territoire municipal couvre une superficie de 259.17 km². Comme pour le reste de l'Abitibi-Témiscamingue, la municipalité est située sur le Bouclier Canadien. Il s'agit d'une formation géomorphologique composée d'un sol très mince recouvrant un lit de roche, avec beaucoup d'affleurements nus. Cependant, les sols de la municipalité sont généralement très argileux, riches en matières organiques et avec très peu de roches. Ainsi qu'une portion de son territoire est traversée par un esker. Le relief est plat et à pentes très douces.

Il n'y a aucun lac ou réseau hydrographique majeur sur le territoire. Les secteurs de villégiature sont donc restreints. Toutefois, il y a tout de même plusieurs lacs accessibles ou non par voie terrestre. En premier lieu il y a le lac Gauthier, qui possède quatre chalets rustiques sur ses berges. Situé dans la portion sud, on retrouve tout près de ce plan d'eau, le lac Vert et le lac Claire. Dans la portion nord du territoire on retrouve le lac au Sable qui est fréquenté de façon récréative par la population de Launay et des environs, ainsi que le lac Doyon pratiquement inaccessible.

De plus, on retrouve une rivière de faible débit, mais tout de même importante qui sillonne le territoire d'ouest en est, soit la rivière Villemontel. Il s'agit du principal bassin versant qui draine l'eau de la majorité du territoire. Elle rejoint la rivière Kinojévis au sud, qui elle, se déverse le bassin de la rivière des Outaouais. Un second bassin constitué du ruisseau Chevreuil-Nord de moindre importance est situé dans la portion nord-ouest et s'écoule principalement vers le sud. Le troisième bassin, celui du lac Chicobi, s'écoule vers le nord dans le lac du même nom, pour se jeter ensuite dans la rivière Harricana. Ces diverses orientations d'écoulement des eaux sont causées par la ligne de partage des eaux qui divise le territoire en deux. Cette ligne sépare l'écoulement de l'eau entre le nord et le sud et traverse la région selon la hauteur maximum du Bouclier Canadien.

La municipalité est traversée par un esker du sud au nord par le centre du canton. Les eskers se forment dans des tunnels sous des glaciers. Lorsque le glacier se retire d'une vallée, des matériaux (pierres de diverses tailles et sable) se déposent dans les tunnels de roche et d'argile situés à la base du glacier et empruntés par des rivières sous-glaciaires. Ces tunnels possèdent donc une grande quantité d'eau en circulation qui est ainsi filtrée par effet de percolation. L'esker peut parfois être sous terrain ou à affleurement. L'esker de Launay s'étend sur plus de 80 km. Il s'agit de milieu fragile d'une valeur inestimable, une attention particulière doit être portée pour sa préservation.

3.1.3 Occupation du territoire

Les limites du territoire de Launay est une division cantonale canadienne. Au Canada, les cantons sont des divisions cadastrales du territoire composé de parcelles carrées établies pour la colonisation. Ce plan de division est d'origine britannique. Ils ont une superficie de 10 milles par 10 milles (environ 16 km par 16 km). Ensuite, le tout est divisé par dix rangs, du Sud vers le Nord, d'un mille (1,6 km) et de 62 lots de large d'ouest en est d'environ 300m. On retrouve au centre du canton le noyau villageois. Le territoire est majoritairement boisé. Le noyau villageois est le secteur où l'on retrouve la plus grande concentration de résidences. Les autres secteurs habités sont le long de la route 111, ainsi que quatre résidences situées sur la route des 3^e et 4^e rangs.

3.1.4 Historique

Le nom de la municipalité tire son origine de l'honneur fait au militaire du nom de Sieur Jean-Baptiste Leporquier de Launay, il fut successivement lieutenant (1725), commandant d'une compagnie (1735) et capitaine des grenadiers (1749). Il prit la tête du régiment de Guyenne lors de la bataille des Plaines d'Abraham par suite du décès du commandant Fontebonne (1759). Blessé au printemps de 1760 à la bataille de Sainte-Foy, il était en mesure de rentrer en France l'automne suivant. Il est décrit par Lévis comme « un homme ferme et courageux ».

Ce toponyme, accepté par le ministre des Terres et Forêts en 1907, paraît sur la carte de la région de l'Abitibi de 1911.

L'étymologie du nom Launay trouve sa source du lieu-dit « Celui qui habite près d'un bois d'aunes ». L'aulne est un arbuste de l'hémisphère nord poussant sur les sols humides atteignant 6 mètres de hauteur. Lorsqu'il pousse en bosquet l'on-dit de l'aulnaie. Le bois d'aulne est un bois dur qui peut servir à une panoplie d'utilisation telle que : corps de guitare, poudre à canon, tisane, teinture jaune, tanin, etc.

La paroisse qui s'apparente au territoire du Canton s'appelle St-Léon-le-Grand. Ce nom est donné en l'honneur du Pape St-Léon 1^{er} (440 à 461).

Les premiers balbutiements de la municipalité commencèrent par la construction de la gare ferroviaire en 1913. Ainsi, le ministère de la colonisation proclama le canton de Launay en 1916. Les premiers colons à s'y installer sont Uldéric Brochu, Maurice Sertori et Adélarde Thibeault en 1918. L'année 1921 marque la constitution de la municipalité du canton de Launay. Les premières élections d'un maire et d'un conseil municipal auront lieu en 1928. La première école sera construite en 1922.

En 1931, la première chapelle pour le culte religieux est construite sur la rue Gallichan. Suit en 1942 la construction du presbytère. La chapelle sera agrandie et deviendra la première église de la paroisse en 1949. En 1959 un incendie détruit entièrement l'église. Une seconde église est érigée la même année sur un nouveau site au centre du village, sur la route principale. Un autre incendie détruit la totalité de la seconde église en 1980. L'année suivante est construite la troisième église de la communauté. Ce nouveau bâtiment se veut, être non seulement un lieu de culte, mais aussi un centre communautaire qui regroupe la majorité des organismes de la petite communauté.

Principalement agricole à ses débuts, la municipalité se réorganisera vers la transformation de la matière ligneuse. En 1939 est construit le premier moulin de M. Gallichan au Lac-Chicobi, situé au nord de la municipalité de Launay. Plusieurs citoyens participeront à cette nouvelle activité industrielle. En 1944, M. Gallichan construit un planeur à Launay, pour compléter la transformation du bois. Suite à plusieurs incendies, une nouvelle usine sera construite, incluant planeur et moulin à scie, en 1974.

En 1971, la compagnie des chemins de fer du Canadien National ferme la gare de Launay Station. La gare sera finalement démolie en 1988 emportant une identité forte de la communauté.

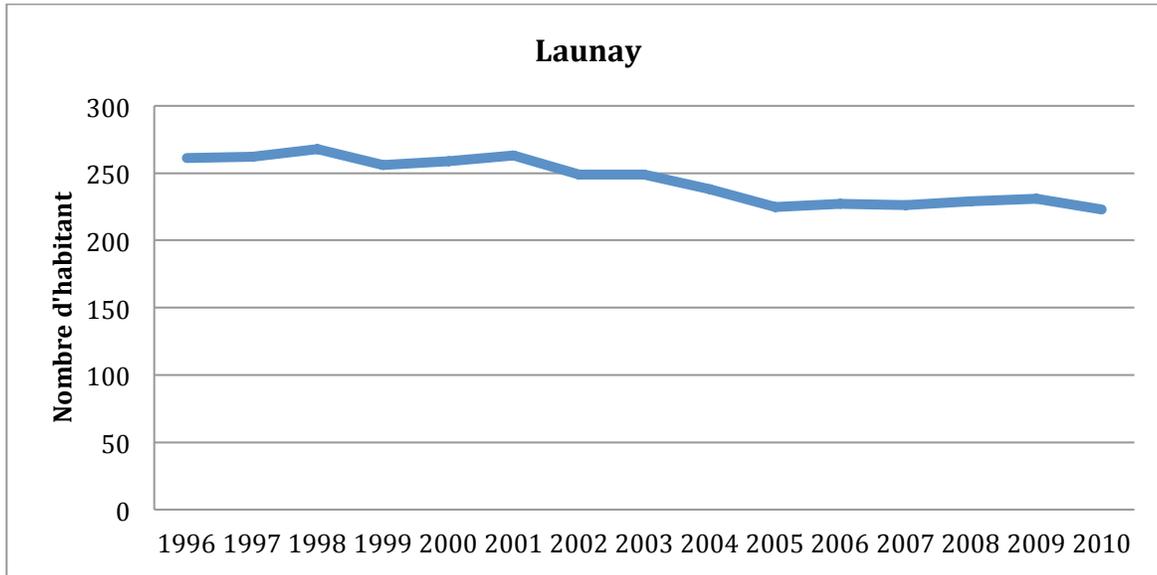
3.2 ÉVOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ

En prélude aux données statistiques qui sont décortiquées plus bas, il est important de prendre en considération un facteur important qui peut modifier la perception de ces données. La majorité des données proviennent du profil des communautés du recensement de 2006 effectué par Statistique Canada. Cependant, en 2007 un évènement important est arrivé à cette communauté mono-industrielle, soit la fermeture de l'usine de sciage, principal employeur de la communauté. Certaines données, plus sensibles à cet évènement, ne peuvent permettre d'effectuer un portrait à jour. Toutefois, l'ensemble des données ne devrait pas avoir été modifié fondamentalement. L'information concernant l'emploi, la mobilité et le développement industriel, semble être, les plus affectés par cette distorsion.

3.2.1 Évolution de la population

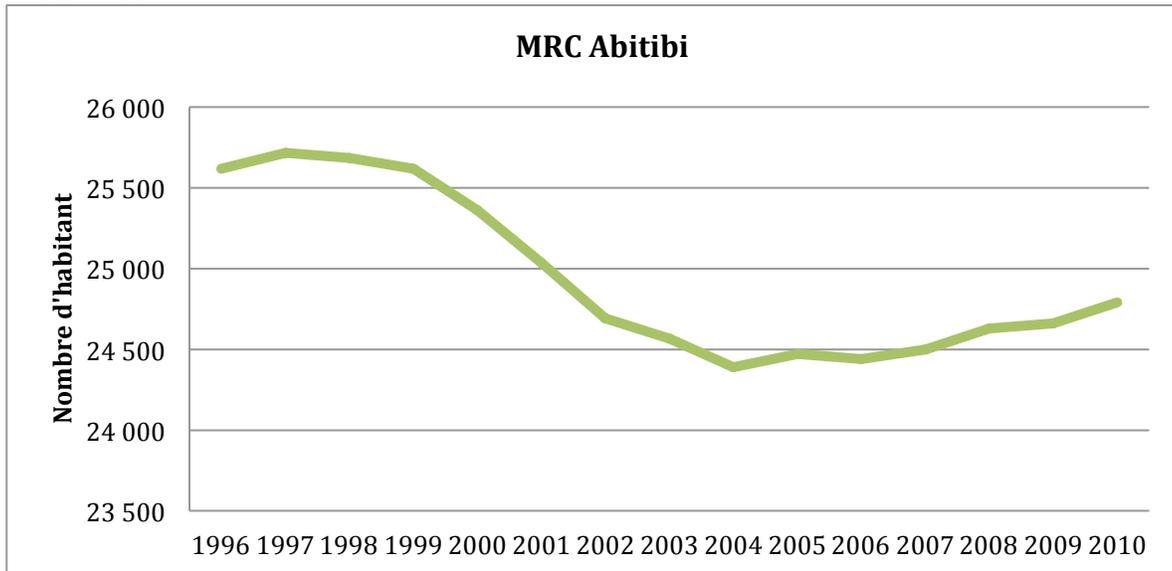
La population de Launay était de 230 personnes en 2011, selon l'institut de la statistique du Québec. La population de Launay représente seulement 1% de la population de la MRC.

FIGURE 3.1



Source : Institut de la statistique du Québec

FIGURE 3.2



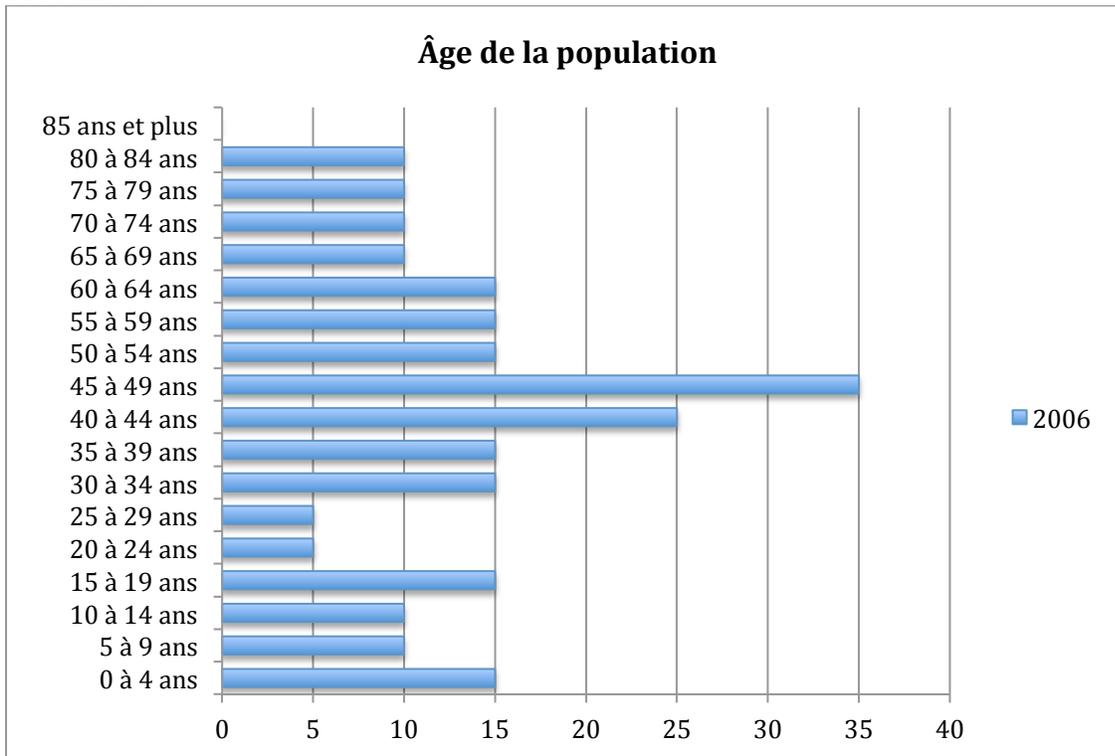
Source : Institut de la statistique du Québec

On observe dans la municipalité de Launay une régression constante dans l'évolution de la population. La croissance est neutre entre 1996 et 2001, elle se situe à -0,4% pour cette période. Cette croissance se remarque dans l'ensemble de la MRC, qui elle, a subi une baisse jusqu'en 2004 avant de croître à nouveau. Par la suite entre les périodes 2001 à 2006 l'accroissement est totalement négatif, il est de -12,7%, comparativement à 4,3% pour le reste du Québec. Heureusement, cet accroissement négatif est de faible amplitude étant donné que la population est peu élevée, on compte une perte de 38 résidents depuis les 15 dernières années. Cependant, si cette décroissance perdure elle pourrait être dommageable sur l'accès aux services qui sont dispensés sur le territoire si elle chute sous ces niveaux.

3.2.2 Âge de la population

L'âge médian de la population de Launay est de 45.3 ans en 2006, comparativement à la MRC Abitibi et au Québec qui est lui de 41 ans. De ce fait, on constate que la population de Launay est sensiblement plus vieille que dans l'ensemble de la MRC et du Québec.

FIGURE 3.3



Source : Statistique Canada, Recensement 2006.

Il est à noter que la figure 3.3 semble très rigide et peu loquace en indiquant peu de différence entre les classes d'âges, créant un effet de distorsion. Cela est dû au fait du faible échantillon que représente la municipalité de Launay et à la technique de publication des données statistiques par ratio de 5 dans les petites communautés pour éviter de cibler des individus.

3.3 DONNÉES SODIODÉMOGRAPHIQUES

En éducation on note que la population de Launay ne détient pas un haut niveau de scolarité en 2006. Selon les données, il n’y aurait personne qui possède de diplôme collégial ou universitaire. Cela peut s’expliquer partiellement du fait qu’en 2006 Launay était une communauté mono-industrielle, axé sur la transformation. De plus, il y a peu de propriétés en milieu de villégiature, qui souvent sont acquises par des gens scolarisés, qui sont friands de ce type de milieu de vie.

3.3.1 Emploi

Tel qu’apparaît aux figures 3.4 et 3.5 ci-dessous, on constate que le secteur primaire est plus important dans la municipalité (17%) que dans l’ensemble de la MRC qui lui est de 13%. Une proportion importante d’emplois se situe dans le secteur secondaire comparativement à l’ensemble de la MRC, soit 12% supplémentaire.

Cependant, ces données proviennent du recensement de 2006 et ne sont peut-être plus représentatives de la municipalité suite à la fermeture de l’usine de sciage et planage de bois qui a opéré jusqu’en avril 2007, avant de fermer définitivement ses portes. Le nombre de travailleurs du secteur secondaire aura sûrement été réduit, mais nous ne possédons aucune donnée spécifique récente pour appuyer cette hypothèse. L’impact de la fermeture de l’usine est tel qu’en 2006 près de 48% de la population active occupée totale de 15 ans et plus se déplaçait au travail à pied ou à bicyclette.

Figure 3.4

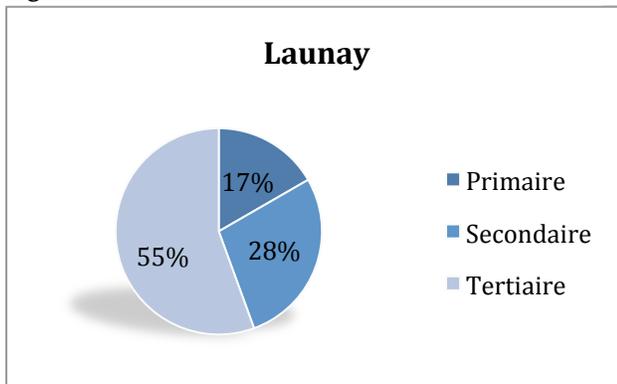
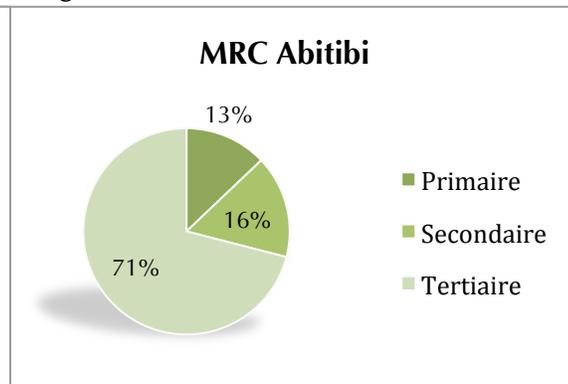


Figure 3.5



Source : Statistique Canada, Recensement 2006

En ce qui a trait à la mobilité des emplois, on constate que dans la municipalité de Launay près de 13% de la population active occupée de 15 ans et plus, travail à domicile, comparativement à 6% pour l’ensemble de la MRC en 2006. Majoritairement considérés comme des travailleurs autonomes ou possédant une entreprise familiale, ils offrent des services et des emplois dans la municipalité.

La mobilité des emplois est un facteur important à prendre en considération. Il permet d’évaluer certains besoins de service et de transport.

3.4 LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

La construction résidentielle n'est pas très active dans la municipalité de Launay. Il y a eu 10 constructions entre 1996 et 2000. Toutefois, depuis 2001 il n'y a eu aucune construction de résidence et une perte de trois, dû à des incendies ou vétustés. Concernant l'âge des logements, on constate que 80% des logements ont été construits avant 1986, on retrouve le même pourcentage pour l'ensemble de la MRC.

L'état des logements semble de bonne qualité dans l'ensemble de la municipalité. Le nombre de logements ayant besoin de réparation majeure est de 10% ce qui est comparable à la MRC et légèrement supérieur à l'ensemble du Québec, qui est de 8%.

Le cadre bâti est de qualité bonne à moyenne, mais semble vieillissant.

3.4.1 Périmètre urbain

Le périmètre urbain est composé de 38 résidences unifamiliales, de 2 habitations bifamiliales, d'un bâtiment commercial incluant 3 logements. Le développement urbain s'est effectué principalement le long de l'axe de la route 111 d'est en ouest. La route 111 dans le périmètre urbain est dénommée rue des Pionniers et est croisée par la rue Chicobi qui se dirige en direction nord vers la localité de Guyenne et du Lac Chicobi.

Le périmètre urbain est traversé par la voie ferrée du Canadien National et son emprise. Elle est la principale contrainte anthropique. Le développement doit par conséquent tenir compte de cet obstacle et tenter d'en atténuer les impacts. De plus, une grande superficie située au nord-ouest du périmètre urbain est constituée du site de l'ancienne usine de sciage et rabotage. Cette espace, bien visible, surplombant le noyau de la communauté est aussi une contrainte anthropique importante et est esthétique difficile à atténuer.

Les possibilités de construction de nouvelle résidence, le long de l'axe principal sont limitées. Cependant, les rues de desserte locale possèdent plusieurs terrains disponibles pour l'implantation de résidence.

On peut affirmer que la typologie urbaine de la municipalité est dense. Le développement résidentiel suivra indéniablement ce modèle dû aux contraintes spatiales. Heureusement, les espaces disponibles dans le périmètre urbain sont facilement constructibles. Ces terrains sont assez plats, boisés et possèdent un sol sablonneux dû à la présence d'un esker.

Les données observées nous permettent de croire que la croissance résidentielle sera faible durant les prochaines années. Cependant, le projet majeur de la mine de Nickel Dumont, qui occupe une grande superficie du territoire, peut inverser la tendance prévue. L'arrivée d'un employeur majeur va sûrement mettre de la pression sur le développement résidentiel de la communauté. Il faut donc travailler à rendre accessibles ces terrains et développer les rues de façon ergonomique. La municipalité travaille activement à trouver des espaces à aménager pour ces besoins futurs.

3.4.2 Villégiature

La villégiature résidentielle est quasi inexistante sur le territoire de la municipalité de Launay. N'ayant aucun plan d'eau d'envergure très peu de développement résidentiel près des cours d'eau n'a vu le jour. On retrouve seulement une résidence ainsi que 3 propriétés de type chalet saisonnier autour du lac Gauthier. Donc, aucun développement de villégiature n'a pu voir le jour dans l'ensemble de la municipalité.

3.5 LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL, MINIER, RÉCRÉOTOURISTIQUE, PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

3.5.1 Commercial

Il y a 5 commerces actifs dans la municipalité. L'Épicerie-Dépanneur Rémi qui fait office de magasin général et de poste d'essence offre une palette de service tel que le comptoir postal, dépôt de médicament, des repas chauds à emporter, un club de location vidéo et même un salon de bronzage. Aux étages supérieurs on retrouve 3 logements de tailles moyennes.

Le second commerce est la Cordonnerie Gaétan Fortin enr. Qui effectue des réparations sur différents produits de cuir et de matériaux synthétiques et conçoit des toits flexibles pour bateau. De plus, il est dépositaire de produits et d'abris temporaire en toile.

On retrouve aussi l'entreprise Trésor Boréal, qui se spécialise dans la transformation d'herbes et de plantes sauvages locale. Des huiles essentielles, ainsi que des mélanges à infuser sont produits.

De plus, deux entreprises spécialisées dans les travaux forestiers et de voirie sont présentes sur le territoire. Soit, l'entreprise Foresterie Gilles Otis et Lemiro Inc.

3.5.2 Public et communautaire

Les services public et communautaire se retrouvent majoritairement dans le périmètre urbain. Cette concentration permet une complémentarité de l'offre. La municipalité de Launay possède un des plus grands taux d'organisme communautaire par habitant au Québec avec 8 organismes. Cela fait une moyenne de 29 habitants par organisme communautaire contre 161 pour l'ensemble du Québec.¹

La Salle municipale se situe sur la rue des Pionniers Elle est le lieu principal de rassemblement de la communauté. Sa capacité d'accueil est d'environ 250 convives et elle dispose une cuisine et un espace-bar. De plus, on retrouve sous le même toit les bureaux de la municipalité. Elle abrite aussi la maison des jeunes quelques fois par semaine et sert de salle du conseil. La salle peut être louée pour différent évènement des comités ou de nature privé.

Le garage municipal se trouve sur le même site que la salle municipale. Il permet d'entretenir et entreposer les équipements de déneigement et d'entretien.

Le centre communautaire est un bâtiment très important dans la communauté. Il est situé au centre du territoire de la municipalité. Ce bâtiment date de 1982, il a été construit suite à l'incendie de l'ancienne église. À cette époque la communauté a identifié ses besoins d'abriter les organismes sous un même toit. L'église a donc été reconstruite en y ajoutant plusieurs locaux. On retrouve présentement dans le centre communautaire, le comité de l'âge d'Or, la bibliothèque, les abeilles ouvrières (anciennement cercle des fermières), la cave au trésor (friperie) et le service de CLSC.

¹ *Données 2003, Institut de la statistique du Québec.*

Présentement, l'église n'est pas en danger de fermeture, le bâtiment étant récent n'a pas besoin d'entretien coûteux, la fabrique est dynamique et les organismes communautaires offrent un revenu de loyer, ainsi que le presbytère qui fut transformé en logement. Cependant, il n'y a plus de prêtre résident et les services religieux sont effectués partiellement par des Laïcs. Il est important de prendre en considération qu'à terme la communauté doivent trouver d'autres usages que les services religieux.

L'école dessert les enfants de la municipalité, ceux du TNO Lac-Chicobi (Guyenne) ainsi que ceux d'une partie de la municipalité de Trécesson, pour les années scolaires : passe-partout, maternelle, première et deuxième années et les élèves de Launay troisième année. Avec une fréquentation de 21 enfants, régulier (1^{ère}, 2^e, 3^e année) et 24 enfants totales.

Il semble y avoir une problématique importante et récurrente concernant l'école. Le nombre d'enfants fréquentant l'institution est en constante baisse. Certaines classes n'atteignent pas la limite d'élève minimum fixer par la Commission scolaire.

La municipalité ne possède aucun service de protection des incendies. Le service à longtemps été desservie par la municipalité de Taschereau, qui fait partie de la MRC Abitibi-Ouest. Présentement, la municipalité est desservie par le service d'incendie de la ville d'Amos. Un point d'alimentation en eau est disponible au nord du périmètre urbain, derrière la rue Gallichan. Il s'agit d'une pompe qui s'alimente dans un lac artificiel qui a été créé pour les besoins d'alimentation en eau de l'ancienne usine de sciage.

La municipalité possède un comité d'urgences qui agit comme premier répondant lors des appels du 911 sur le territoire de la municipalité de Launay. Ce comité est un organisme municipal indépendant, mais il est financé par la municipalité et est formé de bénévoles. Il possède tous les équipements pour octroyer les premiers soins, tel qu'un défibrillateur. Un local situé derrière la salle municipal permet d'y entreposer les équipements.

3.5.3 Industriel, minier

Industriel

La municipalité de Launay a longtemps été une municipalité de type mono-industriel. Toutefois, lorsque la compagnie Kruger a fermé l'usine de sciage et le planeur, en 2007, la municipalité c'est retrouvé sans employeur. Plusieurs emplois étaient liés à l'usine, ainsi que des revenus de taxes important pour la municipalité. Les équipements à l'intérieur de l'usine ont été partiellement démantelés, à près de 75 %.

Le site industriel est situé au nord-ouest du périmètre urbain. Il est accessible par la rue Chicobi. Il s'étend partiellement de part et d'autres de la rue. Le site est identifié au schéma d'aménagement révisé de la MRC Abitibi, comme affectation industrielle.

Le site représente une superficie de 36 hectares, de nature généralement plane avec de léger déniveler par endroits. La structure du sol offre de bonnes capacités portantes, étant composée de gravier et de sable. De plus, ce type de matériaux granulaire permet d'implanter des fondations et des infrastructures avec peu de contrainte causées par le gel. Ce type de composition de sol fait partie de l'esker de Launay. Lors de la fermeture de l'usine, la compagnie Kruger a effectué des analyses portant sur la contamination du site et a procédé aux travaux nécessaires pour remettre le site en état.

Il reste cependant une partie du site qui est contaminé. Il s'agit du site d'entreposage d'écorce. La compagnie a effectué des tests pour valoriser ces résidus ligneux. Présentement, ces travaux n'ont abouti à aucune réhabilitation du site. Ce site représente une problématique environnementale importante. Les écorces ont été entreposées en remblayant un milieu humide. La décomposition de la matière ligneuse et de possibles déchets et divers contaminants réduit la qualité de l'environnement de ce site. Si le prélèvement des résidus ligneux ne peut être effectué, l'entreprise devra réaménager le site selon les normes établies par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

Le bâtiment principal possède une superficie de plus de 4 200 m². De plus, il y a plusieurs autres bâtiments secondaires cumulant plus de 1000 m² de superficie. Le site est pourvu d'un quai de déchargement ferroviaire, ainsi qu'un réservoir de carburant de grand volume et une balance de chargement routier.

Les installations ont été acquises par l'entreprise Legault Métal inc. de Trécesson, en 2010. Cette entreprise est spécialisée dans le recyclage de métaux et dans la production et distribution de produit minier. Pour l'instant l'entreprise n'a pris aucune décision concernant l'avenir du site. Plusieurs possibilités sont à l'étude dont l'utilisation du site par l'entreprise pour l'une de ses activités industrielles ou l'acquisition globale par une autre entreprise industrielle. De plus, si aucun débouché n'est trouvé à moyen terme le site devrait être divisé et loti pour offrir des espaces industriels de petite et moyenne envergure.

Le site industriel comportait aussi une seconde entreprise, la Coopérative Rivière Davy qui s'occupait de travaux forestiers et sous-traitait certains travaux à l'usine de sciage et rabotage Kruger. Ses installations se résument à deux garages contigus. La coopérative a déclaré faillite en 2010. L'entreprise Legault Métal en fit également l'acquisition. L'état des bâtiments est bon, mais étant inutilisés, ils vont se dégrader rapidement. On ne connaît pas l'état environnemental des lieux, mais nous soupçonnons le site d'être contaminé par des produits pétroliers.

Minier

Malgré la perte économique importante causée par la fermeture de l'usine de sciage et rabotage, la collectivité s'en est tiré de façon honnête. Après cette phase de transition, il y a un projet industriel de grande envergure qui est en préparation sur le territoire.

Il s'agit de l'exploitation d'un site nickélicifère de grande envergure. Le projet Dumont de la Royal Nickel Corporation se situe majoritairement sur le territoire de la municipalité de Launay. Ce projet minier d'envergure mondiale (5^e producteur) modifiera l'avenir de la communauté. Il s'agit d'un projet de mine à ciel ouvert avec une fosse de 4,8 km par 1,4 km pour une profondeur finale de 560 mètres. Cette fosse fera partie des plus grandes fosses minières du monde, de deux fois supérieures à la Canadian Malartic (Osisko). Le site se retrouve majoritairement au nord de la voie ferrée et il comporte 2 parcs à résidu minier, des dépôts meubles et une halde à stérile. Cette halde de stérile sera la plus haute et potentiellement visible avec ses 85 mètres.

Superficie

Le projet pourrait employer près de 500 personnes directement pour une exploitation approximative de 30 ans.

Les retombées économiques positives que peut procurer un pôle d'emploi important comme ce projet sur le territoire se concentrent sur la possibilité que ces emplois reviennent en grande partie au citoyen de la municipalité et de la possibilité d'en augmenter le nombre. Une augmentation de la population sur le territoire pour une longue période permet une augmentation des revenus (taxes) et une masse de population permettant une offre de service plus importante. De plus, divers emplois indirects peuvent être créés sur le territoire relié au projet ou aux citoyens, ce qui augmente l'attractivité du milieu.

Avec l'arrivée de ce projet minier sur le territoire, l'ensemble de la communauté va subir des changements profonds. D'une municipalité dévitalisée à une municipalité en développement, la dynamique devient tout autre. De ce fait, le site industriel vacant laissé par Kruger peu redevenir actif, source d'emploi durable et diversifié. Car, il s'agit du seul site industriel lourd disponible à proximité, qui est autorisé sur le territoire de la MRC.

Outre les retombées économiques positives, il y a les retombées environnementales négatives et liées à la sécurité. Un projet de ce type et de cette ampleur suscite de grands questionnements sur les impacts et les changements liés à l'occupation du territoire pendant et après l'exploitation du site. Plusieurs préoccupations ont été abordées par la communauté concernant la poussière et ses effets (santé, environnement, impact visuel), l'aspect visuel du site sur l'entrée est du territoire et le statut des résidences situés à proximité du site. Les préoccupations environnementales portent sur la modification des milieux aquifères de surface et souterrains, la destruction de milieu naturel peut avoir un impact sur la faune et la flore, ainsi que sur les paysages du territoire. De plus, l'aspect sécurité est d'autant plus présent par le site minier lui-même que par l'augmentation du transport (routier, ferroviaire).

Ce projet a de fortes probabilités d'aboutissement étant donnée la proximité de toutes les infrastructures, d'un site aux impacts réduits (en comparaison à d'autres projets du genre) et d'un bassin de population à proximité. Il est important pour la municipalité de se mettre en mode développement et anticiper les effets bénéfiques et contraignants afin de profiter au maximum de ces 35 ans d'emploi pour se développer de façon durable.

3.6 L'AGRICULTURE, LA MISE EN VALEUR FORESTIÈRE, L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

3.6.1 Agriculture

La municipalité de Launay possède quelques entreprises agricoles. En premier plan on retrouve deux entreprises laitières, soit : La ferme Denart et Ferme MYS SENC. De plus, il y a 2 fermes de production bovine et une ferme mixte bovine. Il y a aussi un autre agriculteur qui fait du fourrage.

On peut affirmer que l'activité agricole est d'intensité faible sur le territoire de la municipalité. Près de 768 hectares sont cultivés, soit seulement 3% de la superficie totale. De plus, 469 hectares sont présentement en friche, ce qui représente moins de 2% de la superficie de la municipalité. Le territoire de la municipalité est comparable avec l'ensemble de la MRC Abitibi où les espaces en culture représentent 4,65%.

3.6.2 Forêt

Le territoire forestier occupe 24 350 hectares soit 93% de la surface totale. Il s'agit de l'occupation principale du territoire qui est sensiblement comme la majorité des municipalités de la MRC. Le visage forestier est majoritairement de tenure publique. La municipalité possède présentement 12 lots privés. D'autres lots privés ont été vendus à différent membre de la communauté, pour permettre une occupation et un dynamisme du territoire. Il y a une surface d'approvisionnement et d'aménagement forestier sur le territoire d'une superficie de 13 555 hectares.

3.6.3 Occupation du territoire

Le territoire se retrouve en zone agricole provinciale à 31 % de sa surface terrestre. Cela vient modifier profondément la façon d'occuper le territoire, car les usages autres qu'agricoles du territoire sont soumis aux règles de la commission de la Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).

Toutefois, il reste des secteurs qui ne sont pas soumis à la LPTAA, zone blanche. Il y a donc possibilité de construction résidentielle rurale dans quelques secteurs. Malheureusement, il n'y a plus de possibilité de construction de rue à l'extérieur du périmètre urbain, depuis l'entrée en vigueur du SADR. Il est donc possible d'implanter des résidences seulement le long des rues existantes.

3.7 ÉLÉMENTS DE LA QUALITÉ DE VIE LOCALE

3.7.1 Parcs, espaces verts et terrains de sport

La municipalité de Launay possède un parc dans le périmètre urbain. L'engoulevent, de son nom comporte des bancs, des tables, plusieurs modules de jeux et un bloc sanitaire. Cette aire de détente se situe sur l'axe de la route 111.

Il y a un second parc au centre de la municipalité qui est possédé par la Fabrique. Il s'agit plus d'une aire de détente avec des tables.

La municipalité possède aussi son aire de jeu multifonction. Il est situé entre la salle municipale et le garage municipal. Il est composé d'une patinoire extérieure avec surface dure, ce qui permet d'ajouter des équipements estivaux, comme des paniers de basketball. Sur le même site, il y a un ancien terrain de balle molle (baseball) qui n'est présentement pas entretenu. La pertinence de le conserver ou de le transformer en autre type de terrain de jeu ou en une autre vocation devra être évaluée. Ces équipements sportifs sont accessibles en tout temps par les résidents et les non-résidents de la municipalité. La patinoire est équipée d'une loge pour l'entreposage de l'équipement et d'un espace pour y chausser ses patins en hiver. Le terrain de baseball est toujours existant, mais pas entretenu et donc inutilisé.

3.7.2 Sites récréatifs

La municipalité de Launay possède un bail de location du Ministère des ressources naturelles et de la faune comme site récréatif. Ce site se situe au nord de la municipalité, plus précisément à l'ouest du lac Sable. Le site est accessible par des chemins forestiers sablonneux à près de 8 km du village. Il n'y a présentement peu d'infrastructure, seule une toilette sèche est située sur le site. L'endroit est très fréquenté l'été par les membres de la communauté et des citoyens de l'extérieur. Le site est réputé pour sa plage sablonneuse et son eau claire. Un projet de gloriette est en cours d'élaboration pour combler les besoins des usagers.

Il y a un sentier pédestre au sud du périmètre urbain qui longe le lac Gauthier et donne accès à un belvédère aménagé à la ligne de séparation des feuillus et des ligneux.

De plus, la municipalité étant située partiellement sur un esker jouit de forêt abondante et accessible. La pratique du VTT y est donc fort présente et un grand nombre d'adeptes circule sur un grand choix de sentier permettant de dévoiler les charmes naturels du territoire. La cohabitation entre les différents utilisateurs de ces sentiers semble être bonne.

3.7.3 Lieux de rassemblement

La Salle municipale est le principal site de rassemblement. L'endroit est convivial et les équipements sportifs sont à proximité. De plus il y a un grand stationnement asphalté de plus de 1 000 m². Les différents organismes de la communauté utilisent la salle pour leurs activités de rassemblement et de

financement. Des soirées bingo et danse sont organisés aux occasions spéciales telles que l'Halloween, la Saint-Valentin, Pâques...

La salle de l'Âge d'Or dans le centre communautaire est aussi un lieu de rassemblement utilisé en premier lieu par l'organisme et ses activités. Il y a régulièrement des brunchs le dimanche et la très fréquentée journée de tire sur la neige au printemps. De plus, il est possible à toute personne de louer la salle pour des rassemblements festifs. L'organisme, Les Abeilles ouvrières qui occupent le local contigu utilisent la cuisine pour confectionner des buffets.

3.7.4 Équipement culturel

La bibliothèque municipale est située dans le centre communautaire. Elle est ouverte un soir par semaine. Elle n'est plus associée au réseau Biblio. La municipalité se charge des frais de fonctionnement et de l'achat de livres.

3.7.5 Patrimoine bâti et sites historiques

De façon générale on retrouve les lieux de culte comme élément principal du patrimoine. Cependant, le fait que l'église de la paroisse St-Léon-le-Grand de Launay a été construite en 1981 ne lui permet pas présentement d'être considéré comme bâtiment patrimonial, mais comme site d'intérêt. Son architecture récente n'est pas à mettre en doute, mais le style est conservateur. Toutefois, le site au centre du village et son parc adjacent permettent à l'ensemble d'avoir son identité. Il s'agit de la deuxième église sur ce site, l'endroit a donc gagné en histoires et en valeurs.

Il serait important d'identifier le site de la première chapelle et de la première église sur la rue Gallichan. Très peu de municipalités ont eu autant d'églises en si peu de temps.

Le premier presbytère a été construit en 1942 sur le site de la rue Gallichan. Il a été vendu après la construction de la deuxième église. Malheureusement, le bâtiment a subi des modifications importantes au courant des années, lui retirant son cachet et son architecture originale.

Le site du cimetière est d'intérêt dans l'ensemble patrimonial. Il y a plusieurs histoires qui y sont rattachées au sujet de la position de certaines pierres tombales et aussi au sujet du charnier.

Préservation du patrimoine religieux

Étant donné que la pratique religieuse catholique romaine est en déclin sur le territoire de la municipalité, nous croyons que la pérennité de ce patrimoine passe par les acteurs communautaires et municipaux. Ainsi la municipalité souligne son intérêt à préserver celle-ci ce patrimoine religieux comporte très souvent l'église, le presbytère et d'autres dépendances. De nos jours, construire un tel édifice engendre des charges financières extrêmement élevées. De ce fait, la préservation se présente sous trois scénarios :

- Incendie
- Démolition

- Acquisition publique

La destruction partielle ou complète causée par un incendie de ce bâtiment inestimable serait néfaste pour la communauté. De plus, la possibilité de reconstruction par les organismes religieux semble très faible. La municipalité souhaite donc signaler son intérêt à préserver ce qui pourrait être récupéré lors d'un tel évènement. Cela permettrait à la municipalité d'aménager le site à des fins d'intérêts communautaires et d'assurer une préservation de l'histoire religieuse au cœur du village.

La désuétude nous apparaît tout aussi problématique. Toutefois, si aucun moyen ne permet la préservation d'architecture telle qu'existante, nous souhaitons maximiser la préservation de certains artefacts, ainsi que des portions de l'architecture, si cela est possible (clocher, cœur...).

Selon les besoins et les intérêts de la communauté, la municipalité pourrait envisager l'acquisition de ce patrimoine à des fins d'utilités publiques. Cette acquisition serait conditionnelle à la présentation d'un projet de valorisation et de l'intérêt de la fabrique à ce projet. Ce type de bâtiment, qu'est une église au cœur de son village souligne une partie importante de son histoire. Il est donc important de maintenir ce bâtiment dans la même vocation, soit l'échange, le partage et le lieu de rassemblement dans la communauté.

Outre ces trois niveaux de conservation du patrimoine religieux, il est possible que l'intérêt public et communautaire ne se manifeste pas. Plusieurs sources peuvent réduire l'intérêt tel que: le nombre de locaux publics est suffisant, les coûts de modification et d'entretiens trop élevés...

Ainsi la municipalité ne s'opposerait pas à l'acquisition par un tiers privé. Toutefois, la municipalité juge qu'il serait opportun d'être consultée sur le projet privé afin de maximiser la préservation du patrimoine et d'incorporer la nouvelle activité dans la planification du territoire. De ce fait, tout nouvel usage doit être inscrit et autorisé au plan d'urbanisme et à la réglementation de zonage de la municipalité.

La résidence la plus ancienne toujours existante date de 1920. Elle est située au bout de la rue Gallichan. Malheureusement, plusieurs rénovations sont venues enlever en grande partie son cachet patrimonial. Le second bâtiment en âge toujours existant est situé le long de la route 111, à l'entrée ouest du noyau villageois. Cette résidence a été construite en 1921 et elle a gardé son aspect original de grande qualité. Son état est qualifiable de très bien. La majorité des résidences ancienne toujours existante date de 1930.

L'Épicerie Dépanneur Rémi possède un patrimoine intéressant, il date de 1930. Son caractère commercial faisant partie intégrante du développement historique de la municipalité devrait être préservé et mis en valeur. Les différentes rénovations effectuées dans le temps sont venues modifier légèrement l'architecture originale de l'édifice, mais son potentiel reste entier. Ce bâtiment est le seul de la municipalité à posséder 3 étages.

Le site de l'ancienne gare devrait être lui aussi identifié. Elle fut le premier bâtiment à être construit dans la municipalité soit en 1912 avant même que ne soit proclamé le canton. Elle fut donc le lieu de chute et de découverte des nouveaux colons.

Une mise en valeur de l'histoire de la municipalité serait un atout important et un gage de fierté pour la communauté.

3.7.6 Les paysages

Étant donné qu'il y a le long de la route 111 des espaces généralement utilisés par l'agriculture, les paysages de Launay sont généralement de bonne qualité. Les champs en culture permettent une grande vision de l'espace qui nous entoure. Notre regard peut parcourir de grande distance et de grand angle pour percevoir les détails des plaines légèrement vallonnées. La majorité des espaces visibles de la route sont remplis de potentiel paysager. Dans la partie ouest de l'axe de la route 111 si notre regard se tourne vers le sud on aperçoit les collines Abijévis, du Parc d'Aiguebelle. Cependant, certains terrains non pas subis d'entretien depuis un long moment. Des débris et des bâtiments, souvent agricoles, sont laissés à l'abandon.

Les paysages identifiés le long des routes devraient faire l'objet de valorisation et de conservation. L'affichage le long de ces tronçons devrait être réglementé ou tout simplement banni.

La composition du territoire étant majoritairement forestière offre parfois de beaux couloirs visuels sur des forêts denses et vertes. La préservation de bande forestière plus importante dans les secteurs identifiés devrait faire l'attention de règlement et de négociation avec les propriétaires.

3.8 ENVIRONNEMENT NATUREL

La municipalité de Launay possède un système d'égout sanitaire conforme et efficace qui dessert les habitations du périmètre urbain. Sa capacité est grandement supérieure à son utilisation, soit une charge d'environ 60%. Le réseau peut donc absorber une augmentation de débit sans en augmenter les coûts. Cependant, certains prolongements prévus du réseau ne peuvent se faire sans ajouter de station de pompage due aux différentes inclinaisons du territoire.

Sur le reste du territoire, les installations de traitement correspondent au système autorisé par la loi sur la qualité de l'environnement.

Les résidences sont desservies par des puits individuels. Certains propriétaires ont des difficultés d'alimentation, faible débit, difficulté de trouver la ressource sur leur propriété. De plus, depuis fort longtemps la communauté se pose des questions sur la qualité de son eau potable. Le site industriel situé au nord du périmètre urbain peut avoir eu une influence sur cette qualité. Il est situé directement sur l'esker qui comme l'eau de surface coule au sud, vers le noyau villageois. Ce site qui fut contaminé, ainsi que le tas d'écorce dans la tourbière alimente ce questionnement. Cependant, aucune étude scientifique n'a été exécutée pour valider ses informations.

Il y a sur le territoire de la municipalité des sites d'intérêt environnemental. Il y a une aire de concentration d'oiseaux aquatiques et un habitat du rat musqué dans le lac Harrison. Ce marais fut aménagé par le propriétaire du fonds de terrain en 1987. L'ajout d'une digue et d'un évacuateur a permis de maintenir le niveau de l'eau et ainsi préserver les qualités du site en tout temps. Ce projet a été reconnu par l'organisme Canard Illimité Canada.

On retrouve sur le territoire de la municipalité trois sites potentiellement contaminés. De plus ces sites se situent sur l'esker, qui est propice à l'infiltration des contaminants dans le sol. Il y a le site de l'usine de sciage et rabotage qui a été décontaminé lors de sa fermeture. Toutefois, après 60 ans d'utilisation du site à des fins industrielles, il est possible que la contamination ne soit plus présente en surface, mais existante en profondeur. Le second site est l'endroit où les écorces ont été entreposées, dit communément « tas d'écorce ». Ce site est en attente d'être restauré. Le troisième site est celui de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire, situé au sud du noyau villageois. Le site a été fermé en 2008 et remis à l'état naturel au cours des dernières années.

3.9 TRANSPORT

Le réseau routier est composé principalement de la route 111 qui traverse d'est en ouest l'ensemble de la municipalité. Cet axe est en très bon état, le pavage et les ponceaux transversaux ont été refaits en 2010 et 2011. Le Ministère des Transports a élargi le pavage pour permettre la circulation des vélos sur la même surface, étant donné que cette route fait partie du circuit de la Route Verte. Ces travaux récents devraient permettre de maintenir la qualité du transport pour plus de cinq ans. La route 111 est jointe d'une intersection d'où la rue Chicobi prend départ. Par la suite elle devient le chemin Guyenne. Cette route non numérotée de 16 km est l'accès principal au TNO Lac-Chicobi (Guyenne). L'état de la route est bon, le pavage a été refait en 2005. De plus, cette artère est peu sollicitée et son entretien hivernal avec peu d'abrasif lui permet de conserver ses propriétés plus longtemps.

Le réseau local est composé de deux rues collectrices qui viennent joindre la route 111, soit : la rue de la Promenade et la rue du Lac. Sur ces collectrices, viennent se rattacher deux rues de desserte locale, soit : la rue du Parc et la rue de la Côte-de-Sable. De plus, on trouve aussi la rue Gallichan, qui donne directement sur la rue Chicobi et la rue des Loisirs sur la route 111, tous deux de desserte locale. Toutes ces rues possèdent un pavage d'asphalte de bonne qualité.

Pour finir, il y a la rue de la Source qui se prolonge vers le sud en partant de la route 111 pour devenir la route des rangs 4-et-5. Elle est pavée sur 400 mètres devant les résidences.

La route des rangs 3-et-4 est la seule route municipale qui s'étend sur dix kilomètres. Son état s'améliore, en 2011, les fossés ont été creusés sur une portion, l'autre portion étant située sur l'esker, ce genre d'intervention est inutile. Ces travaux permettent un meilleur écoulement des eaux et un meilleur drainage du tablier. Du gravier a été ajouté de façon sporadique pour permettre un nivelage acceptable du tronçon.

L'ensemble de ce réseau est bien entretenu. Un ajout supplémentaire de matériel sur la route des rangs 3-et-4 semble nécessaire. La protection du pavage par l'ajout d'accotement gravelé et de joint à fissure permettrait d'en prolonger la durée de vie. Les emprises de rue du périmètre urbain pour faire l'attention de travaux d'amélioration permettant de soutenir la structure de rue et d'embellissement.

Le transport ferroviaire est existant dans la municipalité. La voie ferrée a toujours fait partie du milieu. Il s'agit de la voie Senneterre-Normétal du Canadien National. Cette voie est principalement utilisée pour le transport de produits forestiers ou industriels. La voie ferrée traversant le centre du village est donc une contrainte anthropique.

Il n'y a présentement que deux types de transport collectif accessible dans la municipalité soit le transport scolaire et le transport de personne à mobilité restreinte. Il n'y a présentement aucun projet de transport collectif universel.

Le réseau de véhicule récréatif circule sur le territoire de la municipalité. Il y a le sentier de motoneige Trans-Québec #93 qui passe au nord du noyau villageois d'est en ouest. Ce sentier est relié par un tronçon local permettant au motoneigiste d'atteindre le noyau.

Le réseau de sentiers Quad circulera selon les plans préliminaires sur le territoire. Le sentier Trans-Québec #90 traverserait la municipalité du sud au nord en fourchant vers l'ouest au quart du canton.

Le réseau internet haute vitesse est disponible sur l'ensemble du territoire. Une partie utilise le réseau câblé de l'entreprise Télédistribution Amos et l'autre partie, surtout rurale utilise la tour micro-ondes appartenant à la municipalité.

Le réseau de téléphonie cellulaire n'offre pas une grande couverture sur le territoire. La tour la plus près se retrouve sur la partie ouest de la municipalité de Taschereau et ne permet pas d'obtenir une qualité de réception important à Launay. Toutefois, une nouvelle antenne est prévu dans l'est du territoire, afin d'obtenir un signal permettant les communications dans le périmètre urbain et dans les zones de faible réception.

Il y a un réseau de transport électrique haute-tension qui traverse le territoire dans sa partie sud. Il relie le poste de Poularies à celui d'Amos. De plus, le long de la route 111 le réseau électrique supporte le 600 volts (triphase) ce qui permet de desservir certains types d'équipement industriel, ainsi que les futures bornes de recharge pour les voitures électriques (Quickcharge).

3.10 ENJEUX

L'enjeu principal qui touche la municipalité de Launay est la probabilité qu'elle passe d'un état économique dit dévitalisé à un état de fort développement. Cette transformation probable est due à la future exploitation de la mine de nickel Dumont. L'apparition d'un employeur majeur sur le territoire amène conséquemment de nouveaux résidents. Il est donc important de prévoir des espaces pour les accueillir. De ce fait, la consolidation des services, tel que les classes scolaires pourront être maintenu sur le territoire.

Toutefois, l'arrivée de ce projet cause un chamboulement important concernant l'occupation du territoire. Une dizaine de résidents devront vraisemblablement quitter la zone prévue par l'exploitation. Il est donc important pour la communauté de trouver des espaces diversifiés pour permettre leur relocalisation afin de ne pas perdre de citoyens impliqués dans leur milieu.

Cet aspect important qu'est l'occupation du territoire sera grandement modifié. Outre les déplacements de résident, l'aspect esthétique, environnemental du milieu n'existera plus tel qu'il est. Des mesures de réduction des impacts devront être implantées par l'entreprise qui développe le site, Royal Nickel Corporation. La municipalité devra règlementer différemment ce secteur pour réduire les impacts de cette future contrainte anthropique.

Dans une autre perspective, l'arrivée de cet employeur majeur pourrait permettre l'utilisation de l'ancien site industriel de l'usine de sciage et rabotage. De nouvelles utilisations des infrastructures et une conversion du site en parc industriel régionale pourraient voir le jour.

Malgré les bons côtés d'un tel projet, des inquiétudes profondes sont à l'esprit des citoyens. La municipalité devra trouver des moyens de réduire les impacts, tout en maximisent les retombés. Car une fois le site totalement exploité, les cicatrices laissées seront importantes. De plus, il faudra consolider les acquis et tenter de maintenir la population dans le milieu pour éviter une autre fois la situation de déclin dû au développement mono-industriel.

4 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les grandes orientations d'aménagement permettent d'organiser les divers enjeux municipaux par thème. Ces enjeux sont le reflet des principales préoccupations de la communauté. Les grandes orientations de ce plan découlent du premier plan datant de 1992. Il est intéressant de s'appuyer sur les orientations du plan précédent afin de maintenir une cohérence entre le passé et l'avenir. En accordant les besoins des différents intervenants au plan d'urbanisme, cela nous permet de comprendre plus précisément la cohésion des besoins en espaces, liés au développement.

4.1 RÉSIDENTIELLE

Favoriser le développement résidentiel afin d'accueillir de nouveaux résidents permettant de maintenir les services.

- Identifier les secteurs prioritaires de développement;
- Favoriser le développement dans le périmètre urbain;
- Régulariser les emprises de rues dans le périmètre urbain;
- Convaincre les propriétaires de terrains vacants à l'intérieur du périmètre urbain de lotir et développer des terrains.
- Prendre les moyens nécessaires pour développer le périmètre urbain (pression, acquisition, expropriation);
- Concevoir et proposer un plan de développement pour le périmètre urbain cohérent, simple et agréable (rue, lotissement);
- Identifier les lots constructibles en dehors du périmètre urbain (nouvelle possibilité LPTAA, article .59)
- Diffuser l'information sur les propriétés disponible à la construction résidentielle;
- Produire un guide du nouvel arrivant qui explique les services offerts dans la communauté, les sites d'intérêt et les équipements;
- Trouver un promoteur pour la construction de logement locatif

4.2 MINES

Chercher à maximiser les retombées et minimiser les impacts du projet minier Dumont.

- Contenir les usages miniers dans l'affectation minière;
- S'assurer que la digue de protection sud-ouest soit sous couvert végétal;
- Convenir à la réduction de l'impact visuelle des différentes haldes;
- Ajouter des ressources humaines pour assurer l'application des différentes lois et règlements d'application municipal;
- Interdire tout entreposage extérieur visible de la route;
- Interdire l'acier architectural pour les bâtiments visibles de la route;
- Réglementer les clôtures de sécurité directement le long de la route en privilégiant qu'elles soient situées derrière des bandes boisées;
- Prévoir les infrastructures qui seront maintenues à la fin de l'exploitation;
- Imposer des normes d'atténuation des impacts visuels par la réglementation;
- S'assurer que les normes de protection de l'environnement seront respectées;
- Conclure une entente avec Royal Nickel Corporation pour de l'aide financière à la communauté;
- Conclure une entente pour implanter un poste d'observation sur un promontoire.

4.3 SITE INDUSTRIEL

Valoriser le site industriel de l'ancienne usine de sciage et rabotage.

- Maintenir le statut industriel du site et favoriser l'implantation d'entreprises;
- Diffuser l'information sur la disponibilité du site vacant;
- Consulter les autorités appropriées sur les besoins en espaces industriels;
- Exiger un plan de développement du propriétaire du site;
- Exiger que le site soit rendu sécuritaire (nivelé, drainé et sous couvert végétal pour les parties visibles de la route);
- Exiger l'entretien des bâtiments et maintenir l'intégrité des matériaux de revêtement extérieur;
- Exiger la plantation d'arbres sur le site découlant de nouveaux projets ou non;
- S'assurer que le site n'est pas contaminé et que les travaux effectués sont complétés;
- Maintenir la pression pour que le site d'entreposage d'écorce de Kruger soit remis à l'état naturel.

4.4 PATRIMOINE, RÉCRÉATIF ET PAYSAGE VISUEL

Mettre en valeur les sites patrimoniaux, de récréation, d'intérêt environnemental et améliorer le paysage visuel.

- Identifier les sites patrimoniaux et produire des moyens de diffusion de leurs histoires;
- Modifier l'aménagement du site du lac Sable et réglementer les activités pour en améliorer ses qualités esthétiques et environnementales;
- Implanter une structure offrant certaines commodités et permettre la tenue d'évènement sur le site du Lac Sable;
- Informer les utilisateurs du site du Lac Sable sur les règlements et l'histoire du lieu;
- Identifier la végétation et la vie animale du marais Lac-Harrison et produire des enseignes résumant les résultats;
- Conclure une entente de servitude d'utilisation d'un couloir d'accès au site récréatif du lot 30 (belvédère);
- Favoriser la plantation d'arbres dans le périmètre urbain pour améliorer la qualité du visuel paysager.
- Améliorer la qualité des zones tampons le long des routes et de la voie ferrée;
-

4.5 AGRICULTURE

Favoriser et mettre en valeur l'épanouissement de l'ensemble des activités agricoles.

- Maintenir en productions les terres propices à l'agriculture;
- Favoriser la diversification des productions;
- Rencontrer les agriculteurs de la communauté pour identifier leurs besoins;
- Souligner la réussite des entrepreneurs agricole;
- Organiser des portes ouvertes dans les entreprises agricoles.

4.6 COMMUNAUTAIRE

Maintenir et développer la cohésion entre les organismes communautaires.

- Rencontrer l'ensemble des organismes pour connaître leurs besoins (finance, locale, membre);
- Aider les organismes à trouver du financement;
- Maintenir en poste un agent de développement communautaire.

4.7 EAUX ET PROTECTION DE L'ESKER

Identifier les besoins sur la qualité de l'eau potable et la protection de l'esker.

- Acquérir l'information sur chacun des puits privés du périmètre urbain;
- Acquérir des données sur la qualité de l'eau;
- Produire une étude de faisabilité pour l'implantation d'un aqueduc;
- Protéger l'esker en réduisant le nombre d'usages autorisés à sa surface.

5 Les grandes affectations du sol et densité d'occupation

Les grandes affectations du sol ont pour but de délimiter les espaces entre les différentes classes d'usages sur le territoire de la municipalité. Cette délimitation a pour but de permettre la disposition des classes d'usages compatibles et d'éviter des cohabitations difficiles entre d'autres usages non compatibles.

Les usages de ce présent plan tiennent compte des orientations qui ont été inscrites dans le chapitre 4, ainsi que des affectations fixées au schéma d'aménagement révisé de la MRC Abitibi. De plus, elles incluent les affectations et les espaces désignés dans l'entente concernant la demande à portée collective (Article .59, LPTAA). Les différentes densités du sol sont incluses dans ce chapitre et identifiées au plan des grandes affectations.

5.1 LES DIFFÉRENTES AFFECTATIONS DU SOL

Les affectations agricoles et forestières

AA	Agricole
AAF	Agroforestière
AF	Forestière

Les affectations résidentielles

ARF	Résidentielle faible densité
AMHD	Résidentielle moyenne et haute densité
AVD	Villégiature (développement)

Les affectations commerciales

AMX	Mixte
-----	-------

Les affectations industrielles

AIE	Industrielle à contraintes élevées
AIM	Minière

Les affectations communautaires

APV	Parc et espaces verts
AP	Publique
AC	L'affectation Conservation

5.1.1 Les affectations agricoles et forestières

Les affectations agricoles correspondent aux secteurs compris en zone agricole tels qu'établis par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, mais ne couvrent pas l'entièreté de cette zone verte. Il est ici proposé que certains secteurs de la zone agricole provinciale soient inclus dans les affectations Forestière, Agroforestière et Villégiature.

De plus, le SADR identifie au plan des Grandes affectations du sol et au chapitre 4 des étendues de faibles superficies qui font partie de la zone agricole provinciale, mais où l'on retrouve une concentration d'activités non agricoles qui rendent impossible la pratique de l'agriculture et l'implantation de bâtiments agricoles. Ces «**îlots déstructurés**» se retrouvent à l'intérieur des aires d'affectations agricoles et forestières. Ils sont l'objet d'intentions spécifiques touchant les usages susceptibles d'y être autorisés. Les îlots déstructurés ont été localisés et délimités lors d'une négociation entre les municipalités, la MRC, l'Union des producteurs agricole, et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Cette négociation a eu lieu dans le cadre d'une demande d'autorisation à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. L'entente de la négociation apparaît dans la décision no 370395 de la CPTAQ.

AFFECTATION AGRICOLE

Description : L'objectif de cette affectation est de reconnaître l'agriculture sous toutes ses formes comme activité prédominante. Cette affectation couvre le territoire ayant le meilleur potentiel pour le maintien et le développement de l'agriculture.

Usages autorisés : Les usages agricoles sont tous permis, incluant la sylviculture et les élevages à fortes charges d'odeurs. Cependant, le règlement de zonage établira des limites quant à l'implantation des installations d'élevage (distances séparatrices, normes sur l'épandage, des dispositions s'appliquant spécifiquement aux élevages à fortes charges d'odeur et aux élevages porcins, etc.) en conformité avec le document complémentaire du SADR. Les seules résidences permises sont reliées à la production agricole répondant aux exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Les usages suivants peuvent aussi être autorisés : activités d'entreposage, de transformation ou de vente de produits agricoles provenant de l'exploitation agricole, commerces de biens et services reliés à l'agriculture telle la vente de produits associés à l'agriculture (récoltes, semences par exemple), commerces de vente et réparation de machineries agricoles, gîtes du passant, abris sommaires et autres usages, selon ce qui apparaît à la grille de compatibilité apparaissant au chapitre 3 du SADR.

Variantes possibles pour les usages autorisés : Une municipalité peut autoriser comme habitation seulement les résidences unifamiliales isolées et exclure tous les autres types (maisons unimodulaires, bifamiliales). Bien que le SADR autorise l'usage complémentaire de services ou de commerces dans une résidence, la municipalité pourrait l'autoriser uniquement dans les affectations Agroforestière et Forestière.

Îlots déstructurés : Les îlots déstructurés sont des secteurs dont l'étendue est limitée et qui ne nécessitent pas une affectation spécifique. Cependant, ils devraient être délimités à l'intérieur de l'affectation agricole. Dans certains cas, en respect du SADR, la municipalité pourrait autoriser les industries artisanales, les commerces liés à l'agriculture, les commerces de proximité, les résidences

pour personnes âgées en milieu familial et les usages complémentaires de services ou de commerces dans la résidence, en spécifiant lesquels et à quelles conditions.

AFFECTATION AGROFORESTIÈRE

Description : Cette affectation correspond à des parties de la zone agricole provinciale (sauf pour de petites superficies) où l'agriculture serait viable, mais où l'utilisation du sol est à prédominance forestière. De grandes étendues sont en friche (terres agricoles abandonnées). L'intention est de prioriser l'agriculture, tout en permettant certains usages non agricoles et en favorisant le reboisement de friches dont la perspective de remise en production agricole est pratiquement nulle.

Usages autorisés : Les usages autorisés peuvent être les mêmes que ceux autorisés pour l'affectation Agricole. Toutefois, des résidences peuvent également y être autorisées si elles respectent les normes d'implantation qui sont établies au schéma d'aménagement (Article. 59, LPTAA).

Variante possible pour les usages autorisés : La municipalité peut autoriser comme habitation les résidences d'un ou deux logements et les chalets. Elle peut aussi autoriser l'usage complémentaire de services ou de commerces dans la résidence, en spécifiant lesquels et à quelles conditions.

Îlots déstructurés : Voir plus haut le paragraphe sur ces îlots dans l'affectation Agricole.

AFFECTATION FORESTIÈRE

Description : L'affectation forestière cible des territoires peu ou pas habités. Les superficies les plus importantes sont l'objet soit de contrats entre le Ministère des Ressources naturelles et des usines de transformation, soit de conventions d'aménagement forestier (blocs de lots intramunicipaux) et de tenure privée. Ils sont destinés à une utilisation polyvalente du milieu forestier, incluant la production de matières ligneuses.

Usages autorisés : Les usages autorisés sont ceux relatifs à l'utilisation polyvalente des ressources du milieu forestier, qui comprend notamment l'abattage d'arbres et le reboisement, l'exploitation minière, les carrières et les sablières, les activités de plein air (intensif ou extensif), les abris sommaires. L'agriculture est autorisée dans la « zone agricole » et peut l'être à certains endroits à l'extérieur de cette zone. Les sites où sont disposées les matières résiduelles (écocentre) peuvent être autorisés. Les commerces d'hébergement et de restauration, telles une pourvoirie ou de la villégiature commerciale, ne peuvent être autorisés. De plus, les usages autorisés peuvent être les mêmes que ceux autorisés pour l'affectation Agricole. Toutefois, des résidences peuvent également y être autorisées si elles respectent les normes d'implantation qui sont établies au schéma d'aménagement (article. 59, LPTAA), pour les portions situées dans la « zone agricole provinciale ».

5.1.2 Les affectations résidentielles

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la municipalité définit des aires d'affectation à dominance résidentielle en fonction du type de mixité qu'elle compte créer (typologie résidentielle, densité). Deux affectations sont suggérées pour ce territoire : affectation résidentielle faible densité, affectation moyenne et haute densité et affectation résidentielle unimodulaire.

AFFECTATION RÉSIDENIELLE FAIBLE DENSITÉ

Description : La municipalité concentre les habitations à logements multiples dans un même secteur afin d'en réserver d'autres exclusivement pour des résidences unifamiliales. Cette planification permet d'obtenir un équilibre entre les différents types de construction résidentiels.

Usages autorisés : Cette affectation vise à identifier des secteurs réservés principalement pour des résidences unifamiliales et bifamiliales isolées ou jumelés, tout en laissant une certaine souplesse pour la réglementation de zonage. Les maisons unimodulaires sont interdites. Des usages complémentaires de commerces et de services dans une résidence peuvent être autorisés en spécifiant lesquelles au règlement de zonage et à quelle condition.

AFFECTATION RÉSIDENIELLE MOYENNE ET HAUTE DENSITÉ

Description : Cette affectation vise à l'intérieur du périmètre d'urbanisation des aires à dominance résidentielle composées majoritairement de résidences de trois (3) logements et plus.

Usages autorisés : Les résidences unifamiliales peuvent être autorisées. Il est possible d'autoriser des résidences limitées à 8 logements par bâtiment.

Là où la demande le justifie, les résidences pour personnes âgées peuvent être autorisées, de même que les autres habitations collectives (habitations logeant des personnes handicapées, maisons de chambre...).

AFFECTATION RÉSIDENIELLE UNIMODULAIRE

Description : Il est souvent souhaitable de regrouper les maisons unimodulaires dans une affectation qui leur est propre ; leur éparpillement aux côtés d'autres types de résidences peut influencer négativement la valeur de celles-ci.

Usages autorisés : Les seules résidences autorisées sont des maisons unimodulaires. Le document complémentaire définit une maison unimodulaire comme une « habitation fabriquée en usine comprenant un seul module et transportable » ... « Toute maison mobile doit avoir une largeur variant entre 3,6 et 4,9 mètres et une profondeur (longueur) variant entre 11 et 23,0 mètres. Toute construction de ce type, de dimension inférieure ou supérieure n'est pas considérée comme maison mobile » (p. 279). Les maisons unimodulaires sont mal adaptées à des usages complémentaires de commerces et de services, de sorte qu'il est préférable d'interdire tous genres de commerce.

5.1.3 L'affectation commerciale

Les affectations commerciales doivent être situées dans l'affectation urbaine du SADR afin de créer des pôles de services dynamiques dans le noyau villageois.

AFFECTATION MIXTE

Description : Convient pour le centre du village. Elle est peu étendue là où existe quelques entreprises commerciales ou lorsque celles-ci sont éparpillées sur quelques rues. De plus, cette affectation est située principalement le long des axes principaux de circulation. Cette affectation permet d'autoriser des activités variées, comme des résidences (toutes densités), des commerces, des industries à contraintes faibles, des édifices publics, etc.

Usages autorisés : Une gamme variée d'activités est autorisée : résidentiel, commercial, récréatif, etc. Les usages comportant des nuisances devraient plutôt se retrouver dans une autre affectation, car elles conviennent mal à la présence de résidences. Il est recommandé de prioriser les usages commerciaux au rez-de-chaussée et les usages résidentiels aux étages.

Variantes possibles pour les usages autorisés : La municipalité pourrait décider d'interdire des usages spécifiques selon l'environnement immédiat.

5.1.4 Les affectations industrielles

AFFECTATION INDUSTRIELLE À CONTRAINTES ÉLEVÉES

Description: Cette affectation vise à reconnaître des usages industriels lourds existants et à prévoir de l'espace pour de nouveaux usages industriels à contraintes élevées. L'objectif est de regrouper ces activités afin de réduire les conflits avec d'autres usages. Ces affectations doivent être éloignées de zones résidentielles ou séparées par une zone tampon.

Usages autorisés : Toutes les catégories d'industries et des activités connexes sont autorisées, particulièrement l'industrie lourde et les commerces de gros avec incidence. En conformité au SADR, une municipalité doit localiser le réseau routier de son affectation industrielle à contraintes élevées dans son plan d'urbanisme, pour la partie à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation.

AFFECTATION MINIÈRE

Description: Cette affectation est une option intéressante dans des cas où des activités minières occupent une assez grande superficie, justifiant une affectation particulière. Une telle affectation permet de régir de façon particulière les activités minières tout en interdisant l'implantation d'usages susceptibles de subir des contraintes venant de ces activités.

Usages autorisés : Seulement les activités liées à l'exploitation de mines et d'autres activités associées ou compatibles.

Variantes possibles pour les usages autorisés : Une municipalité peut autoriser également les sentiers de motoneige et de quad.

5.1.5 Les affectations communautaires

AFFECTATION PARC ET ESPACE VERT

Description : Cette affectation a pour but de protéger les parcs et espaces verts existants et de réserver d'autres espaces pour l'avenir. Dans le cas des zones tampons, cette affectation peut viser le maintien de boisés existants, ou permettre la plantation d'arbres ou l'aménagement de talus.

Usages autorisés : Les usages autorisés peuvent se limiter à ceux liés au loisir extérieur, à la détente, à l'activité physique, comme des parcs, des terrains de sport, des aires de détente, des sentiers récréatifs, rampes de mise à l'eau, sites d'observation, etc. Les équipements de supports doivent être mineurs.

AFFECTATION PUBLIQUE

Description : Cette affectation vient reconnaître des usages existants et à prévoir des espaces pour de nouveaux usages comme les suivants : école, lieu de culte, hébergement de personnes âgées (public ou privé), CLSC, bureau ou équipement de l'administration municipale ou gouvernementale, cimetière et autres.

Usages autorisés : Tous les secteurs ayant cette affectation sont réservés exclusivement pour des usages publics et communautaires, ce qui peut comprendre, outre ce qui est mentionné précédemment, des locaux de groupes communautaires, des logements accompagnant l'usage principal, l'utilisation des presbytères à des fins résidentielles, l'utilisation d'une ancienne école ou église à d'autres fins (commerciales ou résidentielles par exemple), des habitations à loyer modique, des parcs et des espaces verts et des services d'utilité publique (tour, poste de pompage sanitaire, étangs aérés).

5.1.6 Affectation Conservation

Description : L'affectation de conservation peut porter sur des parties de territoire que la municipalité veut protéger : puits d'eau potable, aire d'alimentation d'une prise d'eau potable, réserve écologique, habitat d'une espèce menacée, aire de concentration d'oiseaux aquatiques ou autre. Dans le cas d'une zone inondable, l'intention est de minimiser le risque qu'une inondation cause des dommages à des propriétés.

Usages autorisés : Pour les réserves ou les projets de réserves écologiques, la protection est intégrale et les seules interventions permises sont celles autorisées en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01)*. Pour les autres aires de l'affectation Conservation, une municipalité peut autoriser des activités de loisir de plein air extensif (sentiers récréatifs, rampes de mise à l'eau, sites d'observation, etc.), les interventions forestières assurant le maintien du couvert forestier et de ce qui est destiné à être protégé ainsi que d'autres usages, selon ce qui apparaît à la grille de compatibilité, apparaissant au chapitre 3 du SADR, notamment des usages complémentaires de services ou des commerces agroforestiers.

5.1.7 Usages autorisés dans toutes les affectations

Certaines activités peuvent être permises dans toutes les affectations, soit des équipements d'utilité publique ou des activités générant peu ou pas de nuisance pour les activités adjacentes : stations de pompage, poste de relèvement, services de distribution d'énergie et de communication, les sentiers récréatifs (pédestre, cyclable, quad, motoneige). Toutefois, des restrictions au règlement de zonage devraient s'appliquer aux antennes et aux tours de télécommunication afin de minimiser les nuisances visuelles et de prévenir des problèmes relatifs à la santé publique. Des exceptions pourraient s'appliquer dans l'affectation Conservation.

5.2 DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

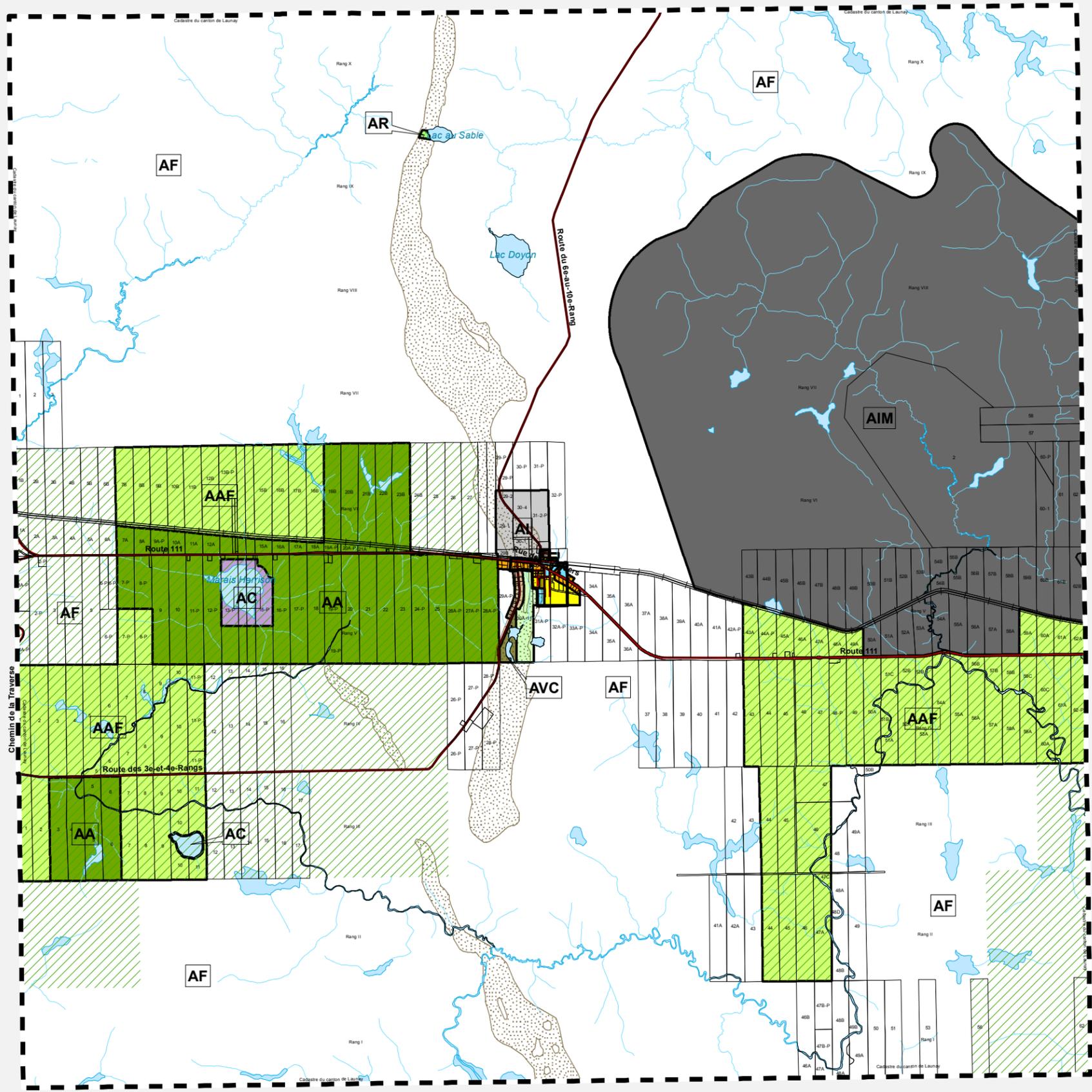
Le contrôle de la densité d'occupation du sol a pour objectif de planifier le nombre d'unités de logement par habitation. Cela permet d'assurer la cohésion entre les différents secteurs aux typologies résidentielles distinctes et d'éviter des situations conflictuelles. De plus, l'identification des différentes densités d'occupation permet de planifier les infrastructures nécessaires aux secteurs plus ou moins denses (rues, égouts, aqueducs, parcs). Ce contrôle permet aussi d'aider les autorités et les promoteurs à évaluer la rentabilité sociale et économique d'un projet.

La densité est indiquée selon les différentes affectations qui sont désignées au présent chapitre. De plus, la densité d'occupation n'est identifiée que pour les unités de logement, les autres usages ne sont pas assujettis à ce contrôle.

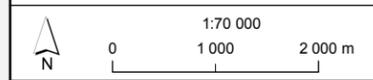
Dans le présent tableau, la densité d'occupation est identifiée en nombre de logements maximum par hectares.

AFFECTATIONS	habitation/hectare (maximum)
LES AFFECTATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES	
❖ Agricole	6,7
❖ Agroforestière	6,7
❖ Forestière	6,7
LES AFFECTATIONS RÉSIDENTIELLES	
❖ Résidentielle (toute densité)	111
❖ Résidentielle faible densité	26,6
❖ Résidentielle moyenne et haute densité	111
❖ Résidentielle unimodulaire	23,8
LES AFFECTATIONS COMMERCIALES	
❖ Mixte	26,6
LES AFFECTATIONS INDUSTRIELLES	
❖ Industrielle à contraintes faibles	26,6
LES AFFECTATIONS COMMUNAUTAIRES	
❖ Publique	111

6 Documents annexes



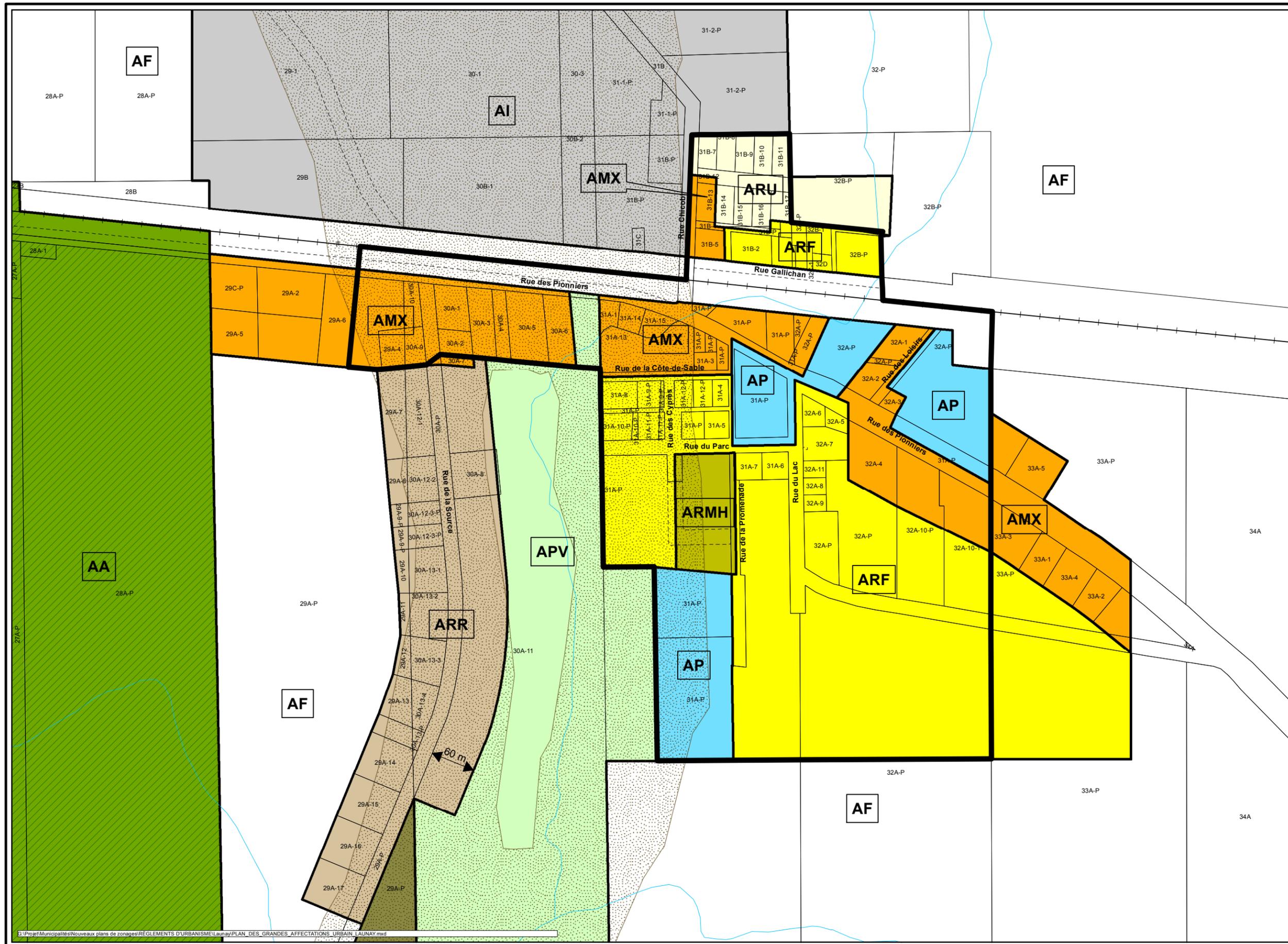
- Affectations agricoles et forestières**
- AA Agricole
 - AAF Agroforestière
 - AF Forestière
- Affectations résidentielles**
- ARMH Moyenne et haute densité
 - ART Toute densité
 - ARF Faible densité
 - ARU Unimodulaire
 - ARR Résidence rurale
 - AVC Villégiature (consolidation)
- Affectations commerciales**
- AMX Mixte
- Affectations industrielles**
- AIM Minière
 - AIE Industrielle à contraintes élevées
- Affectations communautaires**
- AR Récréative
 - APV Parc et espaces verts
 - AP Publique
- Affectation conservation**
- AC Conservation
- Symboles**
- Périmètre urbain
 - Zone agricole provinciale
 - Eskers ou moraines
 - Limite municipale



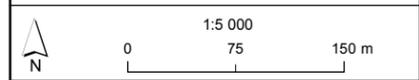
PLAN D'URBANISME
LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL
SECTEUR RURAL PLAN 1/2

MUNICIPALITÉ DE
LAUNAY

MRC D'ABITIBI	
RÈGLEMENT ZONAGE	
RÉALISATION	MRC d'Abitibi
CARTOGRAPHIE	Stéphane Vachon, Tech. en géomatique
DATE CARTOGRAPHIE	Mai 2012
ADOPTION	
ENTRÉ EN VIGUEUR	
DATE IMPRESSION	12 mai 2014
PROJECTION	MTM Nad83 Fuseau 10
SOURCES	MRC Abitibi 2014



- Affectations agricoles et forestières**
- AA Agricole
 - AAF Agroforestière
 - AF Forestière
- Affectations résidentielles**
- ARMH Moyenne et haute densité
 - ART Toute densité
 - ARF Faible densité
 - ARU Unimodulaire
 - ARR Résidence rurale
 - AVC Villégiature (consolidation)
- Affectations commerciales**
- AMX Mixte
- Affectations industrielles**
- AIM Minière
 - AIE Industrielle à contraintes élevées
- Affectations communautaires**
- AR Récréative
 - APV Parc et espaces verts
 - AP Publique
- Affectation conservation**
- AC Conservation
- Périmètre urbain
 Zone agricole provinciale
 Eskers ou moraines
 Limite municipale



PLAN D'URBANISME
LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL
SECTEUR URBAIN PLAN 2/2
 MUNICIPALITÉ DE LAUNAY

MRC D'ABITIBI

RÈGLEMENT ZONAGE

RÉALISATION	MRC d'Abitibi
CARTOGRAPHIE	Stéphane Vachon, Tech. en géomatique
DATE CARTOGRAPHIE	Mai 2012
ADOPTION	
ENTRÉ EN VIGUEUR	
DATE IMPRESSION	12 mai 2014
PROJECTION	MTM Nad83 Fuseau 10
SOURCES	MRC Abitibi 2014